

**LE DIRECTEUR GENERAL**  
DG/DH/ES/EB

Décision enregistrée sous le n°  
**2019-07-58**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

**Décision portant délégation de responsabilité  
et d'affectation**

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.6143-7,
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République, en date du 16 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Didier HOELTGEN comme Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand,
- Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Didier HOELTGEN dans ses fonctions au 12 janvier 2017,
- Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Clermont-Ferrand au 13 septembre 2019,

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE  
CLERMONT-FERRAND**

**DÉCIDE**

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 26/2018 en date du 27 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas SAVALE par le Directeur Général.

Article 2 :

Monsieur Nicolas SAVALE, Directeur d'Hôpital, est affecté à la Direction des Achats et des Logistiques. Il est également responsable des achats du GHT TerritoireS d'Auvergne Allier Puy-de-Dôme depuis le 27 mars 2018.

Article 3 :

A ce titre, délégation de signature lui est donnée pour signer en ses lieu et place :

- toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Achats, des Logistiques et le GHT TerritoireS d'Auvergne,
- les procès-verbaux d'admission concernant les équipements,
- les bons de commande relevant de son secteur d'activité,
- les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relevant de la comptabilité matière, à savoir toutes les opérations relatives aux entrées et sorties des produits et la tenue de la comptabilité des stocks de produits sous sa responsabilité,

- l'ensemble des marchés, accords-cadres, contrats et conventions, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à l'exception des marchés dont le montant global est supérieur à 200.000 € HT du CHU de Clermont-Ferrand et du GHT Territoires d'Auvergne Allier Puy-de-Dôme,
- tout acte relatif à des marchés publics de fournitures et services passés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur Nicolas SAVALE peut se voir, en outre, confier une ou plusieurs missions spécifiques ou transversales, dans le cadre de ses attributions, qu'il gère en collaboration avec les autres directions fonctionnelles et dont il rend compte au Directeur Général. Ses missions font l'objet d'un document qui en précise l'objet, l'étendue, le niveau de résultat à produire et le calendrier à respecter.

Monsieur Nicolas SAVALE peut également être appelé à assumer des fonctions d'intérim d'autres directions fonctionnelles comme tous les cadres de direction.

Article 4 :

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Arnaud BRUEY, Directeur des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité, et de Monsieur Frédéric CHAUDRILLER, Ingénieur responsable du Département Bâtiment en charge de la coordination des Départements Génie Sécurité, Génie Electrique et Génie Thermique, Climatique et Energies, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas SAVALE, Direction des Achats et des Logistiques, pour signer en ses lieux et place, à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 200 000 € (deux cent mille euros) hors taxes, les actes relatifs à la Direction des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité y compris les avenants et décisions d'exécution des accords-cadres.

Article 5 :

Madame Christine ROUGIER, Directeur Général Adjoint, Monsieur Nicolas SAVALE, Directeur Adjoint, et Monsieur Arnaud BRUEY, Directeur Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

Le délégataire veillera à rendre compte de façon périodique au Directeur Général de l'exercice, ainsi que des difficultés éventuelles de sa délégation de signature.

Article 7 :

Une délégation de signature est également accordée dans le cadre des gardes de direction pour tous les actes relatifs à :

- l'admission des patients au CHU, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie,
- les réquisitions de personnel,
- les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits,
- les documents liés au déclenchement des plans blancs et autres plans de crise,
- les dépôts de plaintes au nom du CHU,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les évacuations sanitaires,
- les retraits des valeurs,
- tout autre acte devant être pris dans le cadre de la garde.

Article 8 :

Cette décision prend effet à compter du 24 septembre 2019. Cette délégation peut être retirée à tout moment. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Article 9 :

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- l'intéressé pour attribution,
- Madame Christine ROUGIER, Directeur Général Adjoint,
- Monsieur Arnaud BRUEY, Directeur Adjoint Direction des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité,
- Madame la Trésorière Principale du CHU,
- la Préfecture du Puy-de-Dôme pour publication au recueil des actes administratifs,
- la Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 24 septembre 2019

Le Directeur Général

  
Didier HOETGEN